

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 09/02/15

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150206-lmc185143-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 6 février 2015

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
LOCATION DE 40 PLACES DE STATIONNEMENT VIA LA COMMUNE DE
VERSAILLES POUR LES BESOINS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS RAYNAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.3213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 11 avril 2014 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention signée avec la Commune de Versailles le 12 décembre 1975, et son avenant n°1 en date du 10 juin 1980, fixant les modalités de participation financière par le Département des Yvelines à la construction du parking avenue de Saint-Cloud,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public signée par l'Etat avec la Commune de Versailles le 18 avril 1980 et l'avenant de transfert au Département des droits de l'Etat du 21 mai 1996,

Vu la délégation de service public conclue par la Commune de Versailles le 11 février 1980 avec la société Vinci Park pour la construction et l'exploitation du parking Saint-Cloud,

Considérant que le Département des Yvelines était titulaire, en application d'une convention en date du 12 décembre 1975, d'un droit d'occupation à titre gratuit de 154 places au sein du parking avenue de Saint-Cloud,

Considérant que ce droit d'occupation est arrivé à son échéance contractuelle en décembre 2011,

Considérant qu'après estimation des besoins actuels du Département en place de parking à destination des agents du Département, en complément du parking intérieur de l'Hôtel du Département, il convient de maintenir un droit d'occupation de 40 places au parking avenue de Saint-Cloud,

Vu le projet de convention à intervenir avec la Commune de Versailles,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise la réservation, par le biais de la Commune de Versailles, de 40 places de stationnement au parking Saint-Cloud dans le cadre de la délégation de service public signée par cette dernière avec la société Vinci Park,

Dit que cette réservation interviendra à titre gratuit en termes de loyer,

Autorise le remboursement par le Département des charges de fonctionnement facturées par la société Vinci Park à la Commune de Versailles estimées annuellement à 10 800 euros pour les 40 places,

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec la Commune de Versailles annexée à la présente délibération ainsi que tout avenant,

Dit que le montant des charges sera imputé au chapitre 011 article 6132 du budget départemental .